

Affaire suivie par Flora GOUSSET
Service lecture publique

Décision n° 23.038

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-AO-CLT-103 relatif à la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération (3 lots)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 janvier 2023 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 07 janvier 2023 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 10 janvier 2023,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 05 janvier 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2023 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-CLT-103 ayant pour objet la fourniture d'ouvrages et de documents sonores et audiovisuels pour Cœur d'Essonne Agglomération, avec :

- **Pour le lot n°6** : Acquisition de CD musicaux pour les adultes et la jeunesse, la société **LA GAMANNECY**, située 7 route de Nanfray CS 20298 - 74008 ANNECY CEDEX, pour un montant annuel compris entre 2 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum.
- **Pour le lot n°7** : Acquisition de DVD et Blue Ray de fiction, documentaires et musicaux pour les adultes et la jeunesse, la société **RDM VIDEO**, située 125-127 bd Gambetta - 95110 SANNOIS, pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum.
- **Pour le lot n°8** : Acquisition de partitions musicales et méthodes d'apprentissage de la musique, la société **LMI Partitions**, située 2 rue des 3 Mages - 13006 MARSEILLE, pour un montant annuel compris entre 1 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum.

De PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Le marché est reconductible 3 fois par période successive annuelle.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Affaire suivie par Elodie VIEIRA
Service voirie

Décision n° 23-040

Objet : Attribution du marché subséquent n° 2023-MS-VOI-011 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du tablier rue Christophe Colomb et ses abords à Sainte Geneviève des Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 79,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°19.068 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 attribuant l'accord-cadre n°2018-AO-ESU-120 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie et réseaux divers ou d'aménagements paysagers,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 9 février 2023,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2023-MS-VOI-011,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du tablier rue Christophe Colomb et ses abords à Sainte Geneviève des Bois,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent de mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du tablier rue Christophe Colomb et ses abords à Sainte Geneviève des Bois, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES/BATT/SAFEGE/BEA/SECTEUR, représenté par son mandataire, ETUDES ET SYNERGIES, situé 40 rue Danielle Casanova à Sainte Geneviève des Bois pour un montant total de 28 020,80 € H.T. décomposé comme suit :

- Pour la mission de base : 23 060,80 € H.T.
- Pour la mission OPC : 4 960,00 € H.T

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 1 500 € HT

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif est de 8 semaines calendaires pour la phase de réalisation,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 14/03/2023

Le Président,
Eric BRAIVE

